

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS291/10
12 juin 2003

(03-3049)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES AFFECTANT L'APPROBATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOTECHNOLOGIQUES

Demande de participation aux consultations

Communication de l'Inde

La communication ci-après, datée du 28 mai 2003, adressée par la Mission permanente de l'Inde à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord), le gouvernement indien fait savoir par la présente qu'il désire être admis à participer aux consultations demandées par la Mission permanente des États-Unis à la Délégation permanente des Communautés européennes et au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD) au titre de l'article 4 du Mémoire d'accord, de l'article 11 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), de l'article 19 de l'Accord sur l'agriculture, de l'article 14 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC) et de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994), au sujet de certaines mesures prises par les CE et leurs États membres qui affectent les produits issus de la biotechnologie (produits biotechnologiques). La communication du 13 mai 2003 adressée par la Mission permanente des États-Unis à la Délégation permanente de la Commission européenne a été distribuée aux Membres de l'OMC le 20 mai 2003 (WT/DS291/1, G/L/627, G/SPS/GEN/397, G/AG/GEN/60, G/TBT/D/28).

L'Inde a un intérêt systémique dans les consultations sur la question faisant l'objet du différend. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous informer de la date et du lieu des consultations, afin que nous puissions y participer.
